

## **AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange a été saisi des objets suivants :

1. Modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « extension terrain de foot à Aspelt »
2. Modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Goldbierchen » à Aspelt

Les projets sont déposés à partir du 6 mars 2024 pendant trente jours à la maison communale de et à Frisange pendant les heures usuelles d'ouverture, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant la même période le projet est également publié sur le site internet [www.frisange.lu](http://www.frisange.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours à compter du 6 mars au 6 avril 2024 inclus.

Fait à Frisange, le 6 mars 2024

Pour le collège échevinal

Le bourgmestre



La Secrétaire

